



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/166  
19 avril 1993

---

Quarante-septième session  
Point 144 de l'ordre du jour

### RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/731)]

47/166. Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et l'annexe à cette résolution,

Profondément préoccupée par l'aggravation alarmante des problèmes d'ordre humanitaire résultant directement du conflit actuel dans l'ex-Yougoslavie,

Consciente des dégâts matériels considérables infligés aux principaux secteurs de l'infrastructure, aux habitations, à l'environnement et au patrimoine culturel de la Croatie,

Considérant que l'augmentation constante du nombre de réfugiés en Croatie appelle non seulement le maintien mais l'intensification de l'aide d'urgence et des secours humanitaires,

Gravement préoccupée par les souffrances des victimes de la guerre et par le déferlement d'innombrables réfugiés et personnes déplacées,

/...

Notant les efforts que fait le Gouvernement croate pour résoudre simultanément les problèmes de reconstitution de l'infrastructure nationale après la guerre et ceux des réfugiés, des personnes déplacées et des victimes de la guerre dans la République de Croatie,

Inquiète des conséquences que l'aggravation de la crise dans l'ex-Yougoslavie risque d'avoir si, entre autres choses, on n'aide pas rapidement la Croatie à se relever des suites de la guerre,

Considérant qu'il existe une corrélation importante entre le redressement économique et des relations pacifiques entre les divers groupes ethniques,

Estimant que l'aide humanitaire d'urgence apportée à toutes les régions de l'ex-Yougoslavie, y compris la République de Croatie, par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, devrait être organisée de manière à faciliter le relèvement de la Croatie,

1. Fait appel à tous les Etats, aux organisations régionales, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres entités intéressées pour qu'ils coopèrent sous diverses formes et fournissent une assistance spéciale et autre, en particulier dans les régions les plus durement éprouvées, en vue de faciliter le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes qui ont été déplacées à l'intérieur du pays;

2. Prie le Secrétaire général, dans le souci d'assurer la continuité entre les secours d'urgence et les besoins de développement à long terme de la région dévastée par la guerre, d'évaluer, en coopération avec le Gouvernement croate, ce dont la Croatie aura besoin pour faciliter son relèvement et son développement et de lancer, s'il y a lieu, un appel de fonds à la communauté internationale en vue de financer un programme de reconstruction, de relèvement et de développement;

3. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte en détail à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1992